

SARL DIALLO BETON

Le Raynal
46140 - SAUZET
FRANCE
Siret : 91923094600023



☎ 05 65 35 22 87
☎ 07 87 68 49 46
✉ contact.diallobeton@gmail.com
Monsieur Saïfoulaye DIALLO - GERANT

Identifiant : ETUDE_HABITAT.a565
Code client : 411ETUDEHA
Email : martin.del@orange.fr
Portable M. : 06 79 66 17 90

Adresse de livraison :
20, chemin de la Serre Trebaïx
46090 VILLESÈQUE

Sté ETUDE HABITAT
20, chemin de la Serre Trebaïx
46090 VILLESÈQUE

Date : 06/08/2025

Page 1/1

Facture N° FA0000185

Dalle béton

Réf.	Description	Qté	Unités	PU HT	Remise %	Montant HT	TVA	Montant TTC
ART3037	Béton dallage C 30/37 XC4/XD1/XF1 S4	7.00	M³	169.84		1 188.89	20.00	1 426.67
ART0000	Transport Z0	1.00	Unité	120.00	10.00	108.00	20.00	129.60
ART0000	Surcharge carburant	1.00	Unité	23.00		23.00	20.00	27.60
ART0000	Participation frais environnement	7.00	M³	3.00		21.00	20.00	25.20
ART5707	Plus value retardateur	7.00	M³	6.03		42.23	20.00	50.68
ART5019	Plus value Masterkure 82 WB	1.00	Unité	41.00	10.00	36.90	20.00	44.28

♻️ DANS LE RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES, ET AFIN DE VOUS FAIRE BENEFICIER D'UN PRODUIT ECOLOGIQUE, UN CIMENT BAS CARBONE EST UTILISE POUR LA CONFECTION DE TOUTES LES FORMULATIONS DES BETONS PROPOSES ♻️

Mode de règlement : Virement

Date d'échéance : 06/08/2025

BANQUE : BANQUE POPULAIRE

IBAN : FR7617807008057562121657549

BIC : CCBPFRPPTLS

Base HT	Taux	Montant TVA
1 420.03	20.00 %	284.01

Total HT :	1 420.03 €
Total TVA :	284.01 €
Total TTC :	1 704.03 €
Règlement(s) :	0.00 €
Net à payer :	1 704.03 €

Signature

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

DIALLO BETON - Le Raynal 46140 SAUZET FRANCE - Tél. : 05 65 35 22 87 - Port. : 07 87 68 49 46

Email : contact.diallobeton@gmail.com

IBANFR7617807008057562121657549 - Code NAF (APE) 2363Z - N° RCS 919230946 - CAHORS - SARL au capital social de 10000 €

- Siret : 91923094600023 - N° TVA FR19919230946

1. CHAMP D'APPLICATION – PARTIES CONTRACTANTES – OPPOSABILITÉ

1.1
Ces Conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de bétons et mortiers entre (le « client ») et la société DIALLO BETON, société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de CAHORS sous le numéro B 919230946, numéro de TVA intracommunautaire FR19919230946, dont le siège social est ZA du Raynals, le Raynal 46140 SAUZET, FRANCE (« DIALLO BETON ou « Nous » en fonction du contexte) et vous en tant que client consommateur ou professionnel (le « Client » ou « Vous »).

1.2
Les Conditions générales en vigueur au moment de votre commande et considérées comme validées et s'appliquent à ladite commande. Nous pouvons changer ou modifier ces Conditions générales pour les prochaines commandes. Vous devez prendre connaissance des Conditions générales applicables à chaque nouvelle commande passée. Nous Vous conseillons d'imprimer ou de sauvegarder les Conditions générales applicables lors de la passation de votre commande.

1.3
Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées à l'issue de la demande de devis. Aucun document émis par le Client ne peut être considéré comme contractuel ou applicable en lieu et place des présentes Conditions générales s'il n'est pas expressément accepté par DIALLO BETON. En conséquence, les éventuelles conditions particulières ou conditions générales d'achat du Client sont déclarées inopposables à DIALLO BETON, sauf accord contraire exprès.

2. SERVICE CLIENT

Notre service client répondra à toutes vos questions concernant les commandes passées.
Vous pouvez nous contacter par courrier électronique, ou par téléphone, du lundi au samedi.

Le Client accepte que les informations relatives à ses relations avec DIALLO BETON et notamment à l'exécution de sa commande soient transmises par courrier électronique.

3. CONDITIONS PRÉALABLES À LA COMMANDE

3.1
Pour pouvoir acheter les Produits, Vous devez :

- avoir au moins 18 ans et
- avoir la capacité juridique de contracter.

En passant une commande, Vous déclarez expressément sur l'honneur remplir les conditions précitées.

4. DEVIS

4.1
En vue de l'établissement d'un devis provisoire, le Client fournit les informations suivantes :

- l'adresse exacte du chantier,
- le projet de travaux à réaliser,
- la quantité de Produits nécessaire en m3,
- le cas échéant, les options supplémentaires proposées pour les

Produits,

- les conditions d'accès au chantier et au point de coulage,
- les éventuelles contraintes d'accès périphériques au chantier,
- ses coordonnées (nom, prénom, téléphone et adresse mail),
- l'échéance du projet de travaux à réaliser.

4.2
Sur la base des informations fournies par le Client, DIALLO BETON valide le devis provisoire, dans un délai de 24 à 48 heures par courrier électronique adressé au Client. Seul le devis ainsi validé par DIALLO BETON peut faire l'objet d'une commande.

Le devis validé indique au Client le prix des Produits.

5. COMMANDES ET SUIVI

Dès réception du devis validé, pour tout devis créé, le Client dispose d'un délai d'un (1) mois pour finaliser et payer 30% de sa commande, en confirmant le jour et heure souhaités pour la livraison.

Le paiement des 30% de la commande par le Client vaut conclusion du contrat de vente des Produits.

Il appartient au Client de vérifier préalablement l'exactitude de sa commande et de signaler immédiatement toute erreur à DIALLO BETON.

L'acompte de 30% appartient de plein droit à DIALLO BETON si la commande est annulée par le client.

Si le Client souhaite annuler ses devis en cours, il pourra le faire par téléphone en contactant le service client de DIALLO BETON.

6. MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDE

6.1
Après paiement de la commande, le Client peut modifier ou annuler sa commande, par téléphone en contactant le service client de DIALLO BETON au plus tard jusqu'à la veille de la livraison à quatorze heures (14h00) jours ouvrés s'il s'agit d'un camion Toupie, et 72h avant le jour de la livraison, jours ouvrés, s'il y a une pompe.

Passé ce délai, le montant versé à la commande sera de plein droit acquis à DIALLO BETON et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Tous produits fabriqués seront obligatoirement facturés aux clients, et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

6.2
En cas d'indisponibilité du créneau de livraison choisi par le Client, DIALLO BETON proposera des créneaux alternatifs au Client, qui aura la possibilité d'annuler sa commande si aucun des nouveaux créneaux proposés ne lui convient.

6.3
En cas de besoin d'une quantité supplémentaire de Produits le jour de la livraison, le Client s'engage à contacter DIALLO BETON dans les plus brefs délais, afin d'obtenir un nouveau devis avant la livraison du volume supplémentaire de Produits souhaité. Cette nouvelle commande, considérée comme une commande à part entière, devra être intégralement réglée sur le Site afin d'envoyer, dans la mesure du possible en express, un nouveau camion le jour même de la livraison.

6.4
DIALLO BETON se réserve le droit de facturer tous produits utilisés pour la fabrication du béton, au-delà du devis ou bon de commande signés ou pas.

6.5
DIALLO BETON se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

7. PRIX – MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1
Les prix des Produits sont définis conformément aux tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande tels qu'indiqués sur le devis validé et incluent les frais de transport, de livraison et de manutention.

7.2
Tous les prix des Produits indiqués dans le devis validé sont en euros et comprennent la TVA au taux légal en vigueur.

7.3
Des frais supplémentaires peuvent être facturés au Client par DIALLO BETON notamment en cas de durée d'immobilisation excessive du véhicule et des équipements lors de la livraison, d'évacuation de l'excédent de Produits ou d'ajout de mètres linéaires de tuyaux non prévus initialement sur le chantier en raison d'une mauvaise estimation de ses besoins par le Client.

Dans ces conditions, DIALLO BETON adressera au Client, après livraison, une facture complémentaire qui devra être réglée dans un délai de 8 jour ouvré.

7.4
Les paiements par les Clients non-professionnels doivent être effectués avant la date de livraison, exclusivement selon l'une des modalités suivantes :

- par cartes bancaires, sur le Site : Visa, MasterCard, American Express,
- par chèque ou virement bancaire, à condition de Nous fournir un ordre de virement et que les fonds soient encaissés avant la date de livraison.

7.5

Les paiements par les Clients professionnels pour leur premier chantier devra être effectués aux comptant, par CB, chèque, ou virement bancaire, seule la validation de celui-ci donnera droit à une ouverture de compte avec règlement par prélèvement SEPA, LCR, à chaque fin de mois de facturation.

Le client pourra également régler directement ses factures s'il le souhaite par tous moyens de paiement.

Tous manquements de ses conditions feront l'objet d'un paiement avant livraison au même titre que les clients non professionnels.

7.6

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (« CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout retard de paiement des factures complémentaires par le Client entraîne de plein droit l'application d'une pénalité correspondant à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros au titre des frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par DIALLO BETON sur présentation de justificatifs.

7.7

Clause de réserve de propriété.

DIALLO BETON conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens, ces dispositions ne font pas obstacle à compter de la livraison, mise à disposition, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

8. PRODUITS – PRÉCAUTIONS – UTILISATION

8.1

Les diagnostics et recommandations des conseillers techniques de vente de DIALLO BETON sont exclusivement basés sur les informations données par le Client.

Les informations relatives aux caractéristiques essentielles des Produits, notamment leurs qualités, spécifications, illustrations, indications de performance et précautions d'utilisation sont présentées sur le Site.

8.2

Le Client s'engage à consulter et respecter les précautions d'utilisation des Produits, ainsi que le descriptif des Produits présentés sur le Site. Les Produits sont corrosifs pour les yeux et la peau, le Client s'engage en conséquence à utiliser les Produits conformément aux préconisations d'utilisation et de sécurité, ainsi qu'aux règles de l'art.

8.3

Les Produits doivent être utilisés dans un délai maximum de deux (2) heures à compter du début de la fabrication (premier contact entre l'eau et le ciment, heure notée sur le bon de livraison). Ce délai inclut le délai pour la fabrication de la totalité des Produits commandé, le chargement du camion, le transport des Produits, et le délai d'utilisation des Produits. Au-delà de ce délai, les Produits ne sont plus conformes.

8.4

Le Client est tenu de s'assurer au moment de la livraison ou du déchargement du véhicule de la conformité des Produits livrés par rapport aux Produits commandés. Toute réclamation relative à la non-conformité des Produits, ou portant sur des vices apparents au moment de la livraison ou du déchargement, n'est recevable que si elle est formulée sur le bulletin de livraison en présence du chauffeur et confirmée.

8.5

Aucune indemnité de retard ou d'incapacité à réaliser le chantier ne pourra être réclamée à DIALLO BETON du fait de la non-conformité des produits livrés.

9. ACCESSIBILITÉ DU CHANTIER

9.1

Préalablement à la livraison, le Client prend toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer l'accès sécurisé au chantier, en particulier que :

- l'accès au chantier est suffisamment large et dégagé pour prévoir le passage et les manœuvres éventuelles du camion ;
- le sol est suffisamment stable pour permettre le passage du camion et supporter son poids, même par temps de pluie ;
- la circulation dans la commune n'est pas soumise à une limitation de tonnage pouvant empêcher l'accès au chantier ;
- en cas de déchargement de béton nécessitant un équipement de manutention (camion tapis, pompe, ou malaxeur-pompe), que le périmètre d'évolution de l'équipement soit complètement libre : absence de fils électriques ou autres obstacles.
- en cas de stationnement sur la voie publique, le Client doit faire une demande préalable auprès des services de la Commune où se situe le chantier. En l'absence d'autorisation préalable de la Commune, le chauffeur est en droit de refuser de livrer les Produits et les frais resteront alors à la charge du Client, qui ne pourrait prétendre à quelconque remboursement, ni dédommagement.

9.2

Le poids et les dimensions (longueur, largeur et hauteur) standards nécessaires au passage du/des camion(s) sélectionné(s) pour le chantier du Client sont indiqués comme suit « 9M, 2,60M et 4M ».

En cas de doute sur l'accessibilité du chantier, le Client est tenu d'en faire part aux conseillers techniques de ventes de DIALLO BETON et de fournir le cas échéant des photographies de l'accès au chantier.

10. LIVRAISON – MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS

10.1

Les Produits sont livrés directement par la centrale à béton de DIALLO BETON, pour le compte de celle-ci, sur le lieu du chantier et au créneau indiqués par le Client lors de la commande.

Le chauffeur peut refuser d'exécuter la livraison au lieu indiqué s'il estime que les conditions d'accessibilité au chantier ne sont pas réunies. DIALLO BETON ne procédera à aucun remboursement pour les particuliers. Pour les professionnels, le solde sera dû à trente (30) jours après la livraison, en cas d'impossibilité de livrer les Produits en raison de renseignements inexacts ou incomplets fournis par le Client sur l'accès au chantier.

10.2

La livraison étant assurée directement par la centrale à béton de DIALLO BETON, les temps de transport et les créneaux de livraison sont donnés à titre purement indicatif et ne constituent aucun engagement de la part de DIALLO BETON, dont la responsabilité est limitée au remplacement du Produit, conformément à l'article 14 ci-après. Un retard de livraison ne permet pas au Client de résilier sa commande et ne lui ouvre nul droit à dommages et intérêts, dans la mesure où le Produit reste conforme, à savoir, produit et livré dans un délai de 2 heures (voir article 8.3).

10.3

La livraison est constituée par le déchargement physique des Produits et matérialisée par :

- la signature par le Client du bon de livraison papier,
- ou la signature par le Client d'un bon de pompage papier ou électronique sur le smartphone du chauffeur.

10.4

Le déchargement des Produits doit être réalisé dans les temps prévus pour la livraison :

- 45 minutes pour un déchargement au camion malaxeur,

Au-delà, un forfait de 100 (cent) euros HT/heure entamée sera appliqué.

- 1h30 pour un déchargement au malaxeur pompe
- 2h30 pour un déchargement au camion pompe.

Au-delà, pour ces 2 modes de déchargement avec pompe, un forfait de 150 (cent cinquante) euros HT/heure entamée sera appliqué.

Au-delà, un forfait de 100 (cent) euros HT/heure entamée sera appliqué.

11. LAVAGE DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE LIVRAISON

Dans le cas où la livraison est effectuée par un véhicule de pompage, le Client s'engage à mettre à disposition, sur le chantier de livraison ou à proximité immédiate, une aire de lavage équipée d'un tuyau d'arrosage sur le chantier et de fournir l'eau nécessaire, afin que le chauffeur puisse procéder au nettoyage du véhicule et des équipements (goulotte de déchargement, trémie, pompe, tapis et bac transitoire) avant de quitter le chantier.

En cas d'impossibilité de nettoyer les véhicules de pompage sur le chantier, des frais forfaitaires de nettoyage seront prévus, en supplément, dans le devis validé par DIALLO BETON ou facturés, a posteriori, si le lavage avait été prévu en amont mais n'a pas pu avoir lieu comme prévu lors de la validation du devis

Après lavage des véhicules véhicule de pompage et de ses équipements, il appartient au Client de nettoyer l'aire de lavage.

12. COMMANDE EXCÉDENTAIRE DE PRODUITS

Le Client estime seul la quantité de Produits nécessaire aux travaux objet du devis et ne peut prétendre à aucun remboursement de Produits en excédent.

A l'issue de la livraison, le Client peut demander au chauffeur de retourner les Produits excédentaires non-utilisés. La quantité de Produits excédentaire est inscrite sur le bon de livraison et visée par le Client et le chauffeur.

Des frais forfaitaires de retour des Produits sont dans ce cas facturés en supplément au Client à hauteur de 85 (quatre-vingts cinq) euros HT/m3 restant. Toute quantité inférieure ou égale à 1m3 sera facturée 85 (quatre-vingts cinq) euros HT à titre forfaitaire.

13. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Compte tenu de la nature des Produits qui se périment très rapidement et qui de par leur nature, après avoir été livrés, sont mélangés de

manière indissociable avec d'autres éléments, le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

14. LIMITE DE RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION DES DOMMAGES

14.1

Le Client est entièrement responsable de l'accessibilité du/des véhicule(s) au chantier. A ce titre, il doit s'assurer que ces opérations puissent être effectuées sans risque pour le personnel, le matériel et les installations du Client et pour les tiers dont la présence sur le chantier est justifiée, notamment le chauffeur

DIALLO BETON décline toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par le(s) véhicule(s) de transport des Produits du fait d'un accès difficile, d'un terrain inapproprié ou toutes autres contraintes non communiquées par le Client lors de la réalisation du devis.

14.2

DIALLO BETON décline toute responsabilité en cas de retard ou de suspension de livraison imputable à un cas de force majeure ou toutes autres causes indépendantes de la volonté de DIALLO BETON, telles que grèves (notamment chez nos fournisseurs : fabricants, transporteurs ou autres), gel, incendie, inondations, incidents de fabrication, pannes quelques qu'elles soient, etc. Dans ce cas, le Client a le choix entre demander :

- le report de la livraison à une date ultérieure à déterminer ou
- l'annulation et le remboursement de la commande.

14.3

Le Client reconnaît avoir les compétences requises afin d'utiliser les Produits et réaliser son ouvrage en toute autonomie. DIALLO BETON ne peut se substituer à un professionnel de la mise en œuvre du béton ou de la maçonnerie et ne peut dès lors être tenu pour responsable en qualité de conseil sur l'application des Produits.

DIALLO BETON décline toute responsabilité du fait des altérations de la qualité des Produits postérieurement à la livraison, qui résulteraient :

- des manipulations des Produits effectuées sur le chantier par le Client,
- d'ajouts modifiant la composition des Produits,
- du stockage, de la mise en place et du traitement des Produits réalisés par le Client,
- des défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle des Produits,
- ou de toute autre cause ou événement extérieur ne dépendant pas de DIALLO BETON.

14.4

DIALLO BETON n'est tenu qu'au remplacement du Produit, à l'exclusion de toute autre indemnité de quelque nature que ce soit.

14.5

La responsabilité de DIALLO BETON ne peut pas être engagée en cas d'utilisation tardive par le Client du Produit livré ou déchargé.

15. GARANTIES

15.1

Les Produits vendus par DIALLO BETON sont conformes à la réglementation en vigueur en France, pour des usages professionnels et non-professionnels.

Les Clients professionnels bénéficient uniquement de la garantie légale contre les vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil.

15.2

Les Produits fournis par DIALLO BETON à un Client non-professionnel sont couverts de plein droit et sans coût additionnel par la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande.

Afin de faire valoir ses droits au titre de la garantie légale de conformité, le Client non-professionnel devra informer par écrit DIALLO BETON de la non-conformité des Produits dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison des Produits.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la livraison des Produits sont présumés exister au moment de la livraison, à moins que DIALLO BETON ne démontre qu'ils sont incompatibles avec la nature des Produits.

Avant utilisation, le Client non-professionnel a le choix entre le remplacement ou le remboursement des Produits non-conformes.

Après utilisation, le remplacement des Produits non-conformes est impossible compte-tenu de la nature et de l'usage des Produits. Dans ce cas, DIALLO BETON procédera au remboursement du prix des Produits au Client non-professionnel.

En cas de litige, l'action pour défaut de conformité des Produits se prescrit par vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison des Produits au Client non-professionnel.

15.3

Les Produits fournis par DIALLO BETON à un Client sont également couverts de plein droit et sans coût additionnel par la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à utilisation.

Afin de faire valoir ses droits au titre de la garantie légale contre les vices cachés, le Client devra informer par écrit DIALLO BETON de l'existence d'un vice caché dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois à compter de la découverte du vice caché.

Avant utilisation des Produits affectés par le vice caché, le Client a le choix entre :

- restituer les Produits affectés par le vice caché et solliciter le remboursement du prix ou
- conserver les Produits affectés par le vice caché et solliciter une réduction du prix.

Après utilisation des Produits affectés par le vice caché, DIALLO BETON remboursera au Client le prix des Produits affectés par le vice caché.

En cas de litige, l'action en réparation des vices cachés des Produits se prescrit par vingt-quatre (24) mois à compter de la découverte du vice par le Client.

15.4

Compte-tenu de la nature et de l'utilisation des Produits, DIALLO BETON remplacera ou remboursera les Produits reconnus non conformes ou défectueux avant leur utilisation et remboursera les Produits reconnus non conformes ou défectueux après utilisation. Les remboursements des Produits non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par DIALLO BETON du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

16. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

16.1

Les informations recueillies dans le cadre de la passation de la commande sont enregistrées dans un fichier informatisé dont le traitement est assuré par DIALLO BETON pour gérer l'accès à votre compte, pour le traitement et le suivi de vos commandes et le suivi de la relation client, le recouvrement et la lutte contre la fraude.

Le traitement de ces informations est nécessaire à l'exécution du contrat de vente de Produits conclu entre Vous et DIALLO BETON.

16.2

Sauf opposition de votre part, elles pourront également être utilisées par DIALLO BETON pour Vous adresser des informations sur les Produits ou des produits similaires.

16.3

Pour les besoins de la livraison, vos données personnelles sont transmises en partie (nom, adresse et numéro de téléphone) aux prestataires de DIALLO BETON.

Elles ne seront transmises à aucun autre tiers, sauf obligation légale ou en cas de litige.

16.4

Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de votre dernière commande ou manifestation d'intérêt à nos envois promotionnels. Elles sont ensuite archivées pendant la durée de la prescription et pour répondre aux obligations légales et comptables.

16.5

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 pour la protection des données dit « RGPD », Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes aux données Vous concernant en contactant le service client DIALLO BETON dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1.1 des présentes.

16.6

Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem.

16.7

Vous pouvez également Vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale pour DIALLO BETON.

17. DROIT APPLICABLE

Le contrat conclu entre BETON DIRECT est régi par le droit français.

18. RÉCLAMATIONS CLIENT / MÉDIATIONS / LITIGES

18.1

En cas de réclamation, le Client doit adresser sa demande au service client par courrier électronique.

18.2

En cas de litige, et conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, le Client a la possibilité de recourir gratuitement au service de médiation.

Le consommateur peut également saisir le médiateur de son choix sur la plateforme en ligne de Règlement des litiges de la Commission Européenne

18.3

Tout litige entre DIALLO BETON et un Client professionnel concernant la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin de la commande et des présentes Conditions générales sera soumis aux tribunaux matériellement compétents de CAHORS.

